



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

La Poste : politique à l'égard des retraités

Question écrite n° 60490

Texte de la question

M. François Lamy * attire l'attention de M. le ministre délégué à l'industrie sur la réduction des pensions des retraités de La Poste. A la fin de l'année 2004, les retraités de La Poste ont reçu un courrier signé de la direction des ressources humaines de La Poste les informant de la suppression des avantages en nature dont ils bénéficient habituellement : la gratuité de la carte bleue et la gratuité de l'abonnement téléphonique pour le poste fixe. Cela se traduit concrètement par une baisse de la pension de ces retraités de plus de 200 euros par an. Cette décision prise sans aucune information préalable ni concertation a choqué les nombreux retraités de La Poste qu'on compte au nombre de 136 000. La justification de cette mesure est l'application de nouvelles normes comptables internationales. Or, le changement de ces normes comptables n'autorise pourtant pas La Poste à réduire aussi fortement le niveau des pensions de ces retraités. Leur montant devrait être garanti. Pour pallier à cette baisse de la pension des retraités de La Poste, des mesures de compensation ont été annoncées par La Poste. Il s'agit de la rémunération du CCP à 2,25 %. Cette compensation est dérisoire au vu de la baisse de 200 euros du montant des pensions. Les retraités font valoir qu'ils devraient ainsi disposer de plus de 9 000 euros d'encours sur son compte courant pour pallier ce manque à gagner. En conséquence, il lui demande d'engager immédiatement des mesures pour que La Poste revienne sur cette décision ou que, à défaut, elle envisage des mesures de compensation réelles. Il lui demande, par ailleurs, les mesures qu'il compte prendre pour préserver le pouvoir d'achat des retraités de La Poste et leur éviter une baisse aussi brutale du niveau de leur pension.

Texte de la réponse

La suppression de ces avantages est une décision prise par La Poste en vertu des compétences que lui confère la loi du 2 juillet 1990 modifiée. La Poste a fait l'objet d'un important redressement de cotisations sociales par les URSSAF qui ont considéré que ces avantages constituaient des éléments de rémunération devant être soumis à cotisations patronales et salariales. Par ailleurs, les nouvelles normes comptables obligent La Poste à provisionner au passif de son bilan la valorisation de ces avantages pour toute la durée probable des retraites, soit près de 500 M EUR. Diverses solutions ont été proposées afin d'en réduire partiellement l'impact financier pour les agents retraités de La Poste comme la rémunération des dépôts à vue et l'offre de produits financiers à des conditions particulières. Compte tenu des difficultés que la perte de ces avantages en nature peuvent représenter pour les retraités, le Ministre délégué à l'industrie a demandé au Président de La Poste de réfléchir à d'autres mesures pouvant atténuer l'impact financier de ce changement.

Données clés

Auteur : [M. François Lamy](#)

Circonscription : Essonne (6^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60490

Rubrique : Retraites : régimes autonomes et spéciaux

Ministère interrogé : industrie
Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 mars 2005, page 2647

Réponse publiée le : 31 mai 2005, page 5626